

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de halage

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté 2022_082 du 1er août 2022 plaçant le chemin de halage en voie verte avec interdiction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur,

VU la demande de l'entreprise LES PILIERS DU BATIMENT - 85 rue de Thizy - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, en date du 4 mai 2026, pour bénéficier d'un droit de passage sur le chemin de halage.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation de travaux sur la propriété située 977 chemin de la Prière - 01600 SAINT-BERNARD, les entreprises suivantes mandatées par l'entreprise LES PILIERS DU BATIMENT sont autorisées à circuler sur le chemin de halage pendant une période de 4 mois à compter du 5 mars 2026 :

- **Entreprise BARRELS**
- **Entreprise CERTA**
- **Entreprise DESIGAUD**
- **Entreprise DUBOST**
- **Entreprise GELIN**
- **Entreprise JGP**
- **Entreprise MSTP**

Cette autorisation vaut pour les véhicules GW-292-NR, CQ-478-HD, GF-002-FY et DE-015-XM.

ARTICLE 2 –L'entreprise LES PILIERS DU BATIMENT chargée des travaux aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise LES PILIERS DU BATIMENT chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de Saint-Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LES PILIERS DU BATIMENT
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD, le 6 mai 2026

Publié le 6 mai 2026


Pour le Maire
Adjoint délégué
Jean-Pierre PILLON